

PV SÉANCE du 03 septembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2021

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 30/08/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 03 septembre, à 9h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

5 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, M. Benoit de GUIGNÉ, Mme Florence JOUNY.

3 absents ayant donné procuration : Charlotte LHUISSET-ZORZI et Eric CARLSBERG à Hélène GOGA et Natalia JACQUES à Christian RAPIN

7 absents excusés : Mathieu VERDIER, Véronique JOUNEAU, Elise AMIET, Michèle JOANNES, Cédric GIL, Bruno CIOTTA. Mme Valérie VIANA-YONNET.

Le quorum est atteint au tiers

Mme JOUNY a été désignée secrétaire de séance

1- Approbation de la séance du 20 juillet 2021- délibération 2021/45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2 – Recrutement d'un contractuel non permanent adjoint d'animation-délibération 2021/46

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de **la mise en place d'activités sportives lors de la pause méridienne à l'école Paul Jacquet** il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6.30/35^{ème} annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire qui rappelle le contexte de la rentrée (cf PV du 20/07/2021), après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6.30/35^{ème} annualisées soit 8h/semaine hors vacances scolaires.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03/09/2021

3-Questions Diverses

*Question est posée sur le salaire de M.NEVEU : sa rémunération brute mensuelle sera de 262, 94 euros

*Sur la demande mail de M.CIOTTA au Conseil municipal souhaitant savoir ce qu'envisage la mairie pour les problèmes d'assainissement, réponse est faite qu'une information à ce sujet paraîtra dans le prochain bulletin municipal sur les droits et devoirs des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30